

## Mesures incitatives et rémunération – Médecins omnipraticiens

Région 01 – Bas-Saint-Laurent (révisé le 10 août 2023)

### Rémunération différente selon l'Annexe XII

MRC de Témiscouata, Les Basques, La Mitis, La Matapédia et La Matanie ainsi que les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC *
Les 3 <sup>re</sup> années	130 %	120 %
À compter de la 4 <sup>e</sup> année	135 %	125 %
À compter de la 20 <sup>e</sup> année	140 %	125 %

MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC *
Dès la 1 <sup>re</sup> année	115 %	110 %

MRC de Rimouski-Neigette	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC *
De 1 à 19 ans	120 %	115 %
À compter de la 20 <sup>e</sup> année	125 %	115 %

\* Voir l'article 1 – Conditions d'application des majorations de l'Annexe XII

### Prime d'installation<sup>1</sup> aux omnipraticiens entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 30 novembre 2024

<b>MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup</b>	15 000 \$
<b>MRC de Kamouraska et de la Mitis</b>	21 000 \$
<b>MRC du Témiscouata, des Basques, de la Matapédia et de la Matanie</b>	30 000 \$

### Ressourcement - Annexe XII (toutes les MRC sauf Kamouraska et Rivière-du-Loup)

(Les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix sont incluses.)

20 jours/an

4 allers-retours remboursés par année (0,91 \$ du km, unidirectionnel (soit 0,455\$ x 2))

Allocation forfaitaire de 258 \$/jour (logement, repas et autres frais)

#### <sup>1</sup> Prime d'installation

**Au PREM 2024 : les primes d'installation sont offertes aux installations avec la signature d'un contrat d'engagement de 4 ans. Les primes d'installation seront versées aux médecins qui s'installeront entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 30 novembre 2024. Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles.**